



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**Salles de la Commanderie**

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de salles municipales (cocher la salle concernée) :

Salle polyvalente(usage restreint et uniquement entre 8h00 et 20h30)

Salle des associations (RDC)

**Entre**

La commune de Poucharramet  
2 rue des HOSPITALLIERS  
31370 Poucharramet

Représentée par son Maire, M. Roger DUZERT

**Et**

Nom : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel portable : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Nom du responsable de la manifestation : \_\_\_\_\_

Tel portable : \_\_\_\_\_

**Objet précis de l'occupation**

Date/Période de mise à disposition : \_\_\_\_\_

Nature de la manifestation : \_\_\_\_\_

Nombre de personne : \_\_\_\_\_

**Assurance**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Compagnie : \_\_\_\_\_

N° contrat : \_\_\_\_\_

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

## Responsabilité

L'organisateur est responsable des dégradations qu'il pourra occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par la mairie. Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées selon les tarifs ci-dessous :

matériel	
Chaise	20€
Plateau 2 mètres	50€
Plateau 3 mètres	50€
Tréteaux	50€
Banc	50€

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous location est interdite. Si tel n'est pas le cas, le montant total de la caution sera retenu. Il devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

## Nuisances sonores

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art.R623-2 du code pénal).

## Cigarettes

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 interdit de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif.

## Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux et les clefs.

## Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à \_\_\_\_\_ moyennant le règlement de la somme de \_\_\_\_\_ €.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie.

Charge en sus à payer :

- Frais éventuels de remplacement de matériel ;
- Frais de ménage dans le cas où les locaux ou les abords le nécessiteraient (constat effectué lors de l'inventaire de sortie) ;

## Caution de garantie

Une caution de 200 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

A Poucharramet, le

Signature du locataire  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Maire

Roger DUZERT